

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

vendredi 30 avril 2021 à 09 heures 00

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

N°	DOSSIERS	RAPPORTEURS
	<p>TRANSITION ÉCOLOGIQUE</p> <p>Mobilités - Déplacements</p> <p>1 Plan Vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-98</i></p> <p>2 Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation - <i>DEC-2021-99</i></p> <p>Cycle de l'eau</p> <p>3 Eau et assainissement - Restructuration et extension des locaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur le site de la rue Chèvre à Angers - Regroupement des services - Marché de maîtrise d'oeuvre - Avenant N°2 - Approbation - <i>DEC-2021-100</i></p> <p>Alimentation</p> <p>4 NPNRU - Agriculture urbaine - Projets « Cultivons notre terre » - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Attribution du marché - <i>DEC-2021-101</i></p>	<p>Corinne BOUCHOUX</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>Jean-Paul PAVILLON</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>Dominique BREJEON</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
	<p>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</p> <p>Développement économique</p> <p>5 Bouchemaine - SCI SIGMA - AMS - Aide à l'entreprise pour la construction d'une nouvelle usine - Approbation - <i>DEC-2021-102</i></p> <p>6 Saint-Léger-de-Linières - Coopérative CENTRAVET - Aide à l'entreprise pour la construction d'un centre de distribution - Approbation - <i>DEC-2021-103</i></p> <p>7 Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire - Accompagnement de l'association Pôle Végétal Loire Maine - Attribution d'une subvention - Convention de partenariat 2020-2023 - Approbation - <i>DEC-2021-104</i></p>	<p>Yves GIDOIN</p> <p>Acte Retiré</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>

8	Institut Confucius Pays de la Loire Angers (ICPLA) - Attribution de subvention - <i>DEC-2021-105</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>Abstention: 1, M. Jean-Charles PRONO.</i> <i>N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Benoit PILET.</i>
Emploi et Insertion		Marc GOUA
9	SCO RUGBY - Action « Un essai transformé pour l'emploi 2021 » - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2021-106</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
10	Institut de Formation et de Recherche des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (IFRAESS) - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2021-107</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
11	Chantier d'insertion A Tout Environnement - Association "A Tout Métier"- Convention triennale - Approbation - Attribution de subvention - <i>DEC-2021-108</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
12	Association Régie de Quartiers d'Angers - Chantier d'insertion "Murets de schiste" - Convention triennale - Approbation - Attribution d'une subvention - <i>DEC-2021-109</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
Rayonnement et coopérations		Véronique MAILLET
13	Soutien aux évènements - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-110</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		
Urbanisme et aménagement urbain		Roch BRANCOUR
14	Réserves Foncières Communautaires - Marché d'Intérêt National (M.I.N.) - Modification du périmètre et transfert de propriété des fonciers par la Ville d'Angers - <i>DEC-2021-111</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: M. Yves GIDOIN.</i>
15	Réserves foncières communautaires - Angers - 137 Avenue Victor Chatenay - Vente d'un ensemble immobilier à usage industriel - <i>DEC-2021-112</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
16	Réserves foncières communautaires - Angers - Les Gaubourgs - rue des Champs Saint-Martin - Constitution d'une servitude de passage de canalisation électrique - Convention avec Enedis - <i>DEC-2021-113</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité

17	Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - Zone industrielle d'Angers/Beaucouzé - Vente à une société de deux ensembles immobiliers situés 10 rue de la Treillerie et 1 rue de la Caillardière identifiés "Halls 13 et 17" - Constitution de servitudes - Approbation - <i>DEC-2021-114</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
18	Réserves foncières communales - Saint-Barthélemy-d'Anjou - La Rillerie - Vente d'une parcelle - <i>DEC-2021-115</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
19	Réserves foncières communautaires - Saint-Lambert-la-Potherie - Zone d'activités "La Vilnière" - Rue Denis Papin - Vente d'un terrain - <i>DEC-2021-116</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
20	Plateforme Anjou Portage Foncier - Savennières- ALTER Public - Département de Maine-et-Loire - Convention opérationnelle - Approbation - <i>DEC-2021-117</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.</i>
Habitat et Logement		Roch BRANCOUR
21	Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole - Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-118</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
22	Programme Local de l'Habitat - Logement des jeunes - Expérimentation du dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant - Contribution financière - <i>DEC-2021-119</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
23	Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021 - Attribution de subventions - <i>DEC-2021-120</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité
SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE		
Prévention et sécurité des biens et des personnes		Christophe BÉCHU
24	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Centre communal d'action sociale d'Angers et association SOS Femmes - Convention 2021 - Approbation - <i>DEC-2021-121</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.</i>
25	Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Soutien aux associations - Subventions annuelles de fonctionnement et sur projet au titre de l'année 2021 - Approbation - <i>DEC-2021-122</i>	La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés <i>N'a pas pris part au vote: M. Marc GOUA.</i>

	<p>PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES</p> <p>Finances</p>	<p><i>François GERNIGON</i></p>
26	<p>Angers - Quartier Centre-Ville/La Fayette/Éblé - Boulevard Yvonne Poirel/Cours Saint-Laud - Podeliha - Acquisition en VEFA de 22 logements - Garantie d'emprunts d'un montant de 2 429 000 € - DEC-2021-123</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés</p> <p><i>N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.</i></p>
	<p>Système d'information et du numérique</p>	<p><i>Jean-Marc VERCHERE</i></p>
27	<p>Acquisition et mise en place d'une solution de Gestion Electronique des Documents (GED) - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers - Résiliation du contrat - Approbation - DEC-2021-124</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
	<p>Achat - Commande publique</p>	
28	<p>Diagnostic des canalisations d'eaux pluviales par inspection télévisuelle, curage et travaux connexes - Attribution de marché - DEC-2021-125</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
29	<p>Vérifications périodiques règlementaires - Groupement de commande avec la Ville d'Angers et plusieurs communes membres - CCAS d'Angers - l'EPCC Le Quai - Approbation - DEC-2021-126</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
30	<p>Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation - DEC-2021-127</p>	<p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p>
	<p>Questions diverses</p>	<p><i>M. le Président</i></p>

Angers, le 30 avril 2021

Christophe BECHU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 30 avril 2021



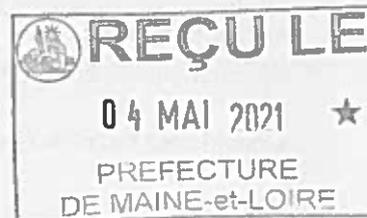
Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2021-98

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Plan Vélo - Achat d'un vélo à assistance électrique - Attribution de subventions

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX



L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de sa politique de Transition écologique, et notamment la mise en œuvre de son plan vélo, Angers Loire Métropole a souhaité promouvoir les modes actifs à travers l'une de ses 25 mesures, à savoir la subvention à l'achat pour un vélo à assistance électrique neuf et homologué (norme en vigueur à compter du 17 juin 2019).

Par délibération du Conseil de communauté du 17 juin 2019, les conditions d'attribution de la subvention ont été définies de la manière suivante :

- La participation financière ne peut être accordée qu'aux habitants du territoire d'Angers Loire Métropole, sous réserve de versement d'une seule subvention par foyer.
- Le montant de la subvention est fixé à 25% du prix d'achat TTC du vélo, plafonnée à 200€ par foyer pour l'achat d'un vélo à assistance électrique et 400€ pour l'acquisition d'un vélo cargo.
- L'aide est accordée par la collectivité aux usagers ayant déposé le dossier de demande de participation financière à compter du 17 juin 2019 et sera versée après transmission du justificatif d'achat.

- La facture devra être transmise à l'agence Vélocité par courrier ou mail dans un délai de 2 mois maximum à compter de la date du courrier d'accord de la subvention (cachet de la poste ou date de réception du mail par VéloCité faisant foi); passé ce délai, cet accord sera annulé.

Compte tenu de l'étude des dossiers, et sous réserve de transmission de la facture acquittée dans un délai de 2 mois, il convient d'autoriser le versement d'une subvention pour 167 dossiers éligibles aux conditions d'attribution fixées par Angers Loire Métropole, pour un montant total de 33 535 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 avril 2021

DECIDE

Attribue des subventions d'un montant total de 33 535 € pour l'achat d'un vélo électrique aux personnes inscrites dans le tableau en annexe.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

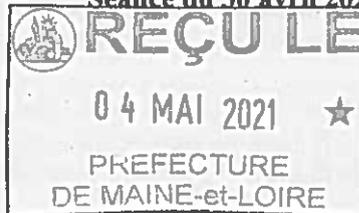
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2021-99

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - MOBILITES - DEPLACEMENTS

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation

Rapporteur : Corinne BOUCHOUX

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Une demande a été déposée afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

PHARMACIE MOUSNIER	Monsieur MOUSNIER Philippe 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	Du 1 ^{er} janvier au 16 mars 2020 Du 11 mai au 28 février 2021
--------------------	--	--

La commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de de la demande pour la période précitée et a examiné la situation financière en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement de l'indemnité, détaillée comme suit :

- PHARMACIE MOUSNIER : 14 830 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 avril 2021

DECIDE

Approuve la convention d'indemnisation à intervenir pour l'entreprise citée ci-dessous :

PHARMACIE MOUSNIER	Monsieur MOUSNIER Philippe 41 Rue de la Lande 49000 ANGERS	14 830 €
--------------------	--	----------

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue l'indemnité à l'entreprise précitée pour un montant de 14 830 €.

Impute cette dépense sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2021-100

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - CYCLE DE L'EAU

Eau et assainissement - Restructuration et extension des locaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur le site de la rue Chèvre à Angers - Regroupement des services - Marché de maîtrise d'oeuvre - Avenant N°2 - Approbation

Rapporteur : Jean-Paul PAVILLON

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

Angers Loire Métropole a confié en décembre 2016 au groupement Crespy Aumont / Even Structures / I2D Conseils / SC Marchand Bodin, la mission de Maîtrise d'Œuvre pour la restructuration et extension des locaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur le site de la rue Chèvre à Angers.

L'avenant n°2 a pour objet de faire évoluer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre en raison de travaux supplémentaires ou compléments de programme décidés par le maître de l'ouvrage et ayant une incidence sur la mission du maître d'œuvre.

Les modifications de programme ayant une incidence sur la mission du maître d'œuvre s'élèvent à 60 000 € HT, correspondant à des compléments de prestations sur les lots suivants :

- Lot menuiseries extérieures, remplacement des ensembles menuisés sur le bâtiment EP
- Lot électricité-courants forts et faibles, réfection du câblage informatique sur le bâtiment EP
- Lot plomberie chauffage ventilation : réaménagement des sanitaires du personnel sur le bâtiment EP
- Lot sols souples : changement de type de sol dans le restaurant sur bâtiment assainissement 2

En conséquence, le nouveau forfait définitif de rémunération est de 258 550,56 € HT. L'incidence financière cumulée en prenant en compte le présent avenant est donc la suivante :

Montants en € HT	Marché de Maîtrise d'Œuvre
Montant initial	253 450.56 € HT
Montant avenant n°1	0.00 € HT
Montant avenant n°2	5 100.00 € HT
Montant cumulé après avenant n°2	258 550.56 € HT
Variation liée au cumul des avenants	+ 5 100.00 € HT
Soit	+ 1.97 %

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du 19 avril 2021

DECIDE

Approuve l'avenant n°2 au marché de Maîtrise d'Œuvre pour la restructuration et extension des locaux de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement sur le site de la rue Chèvre à Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué au Cycle de l'eau à le signer.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2021-101

TRANSITION ÉCOLOGIQUE - ALIMENTATION

NPNRU - Agriculture urbaine - Projets « Cultivons notre terre » - Assistance à maîtrise d'ouvrage - Attribution du marché

Rapporteur : Dominique BREJEON

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

Les quartiers de Monplaisir et de Belle-Beille ont été retenus par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) comme quartiers prioritaires dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

En décembre 2020, Angers Loire Métropole, avec son projet « Cultivons notre terre » est nommée lauréate de l'appel à projets « quartiers fertiles » de l'ANRU, ayant pour ambition de développer l'agriculture urbaine dans les quartiers en rénovation.

Le projet « Cultivons notre terre » propose une démarche de co-construction permettant aux partenaires et habitants des quartiers d'être acteurs du renouvellement urbain, en étant à l'écoute des usages des habitants et de leurs attentes. Angers Loire Métropole sollicite l'expertise d'un prestataire pour se faire accompagner dans le montage des projets d'agriculture et animer la démarche de co-construction des collectifs vivriers, éphémères et d'hyper proximité.

A l'issue de l'analyse des offres, il a été proposé d'attribuer le marché de prestation intellectuelle au groupement UPCYCLE/PHACELIE/ANTOINE DE LOMBARDON situé à Versailles pour un montant

contractuel de 53 963 € HT. Des prestations supplémentaires pourront être déclenchées au regard du besoin, dans les conditions définies dans le marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de la transition écologique du

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer le marché à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2021-102

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

**Bouchemaine - SCI SIGMA - AMS - Aide à l'entreprise pour la construction d'une nouvelle usine -
Approbation**

Rapporteur : Yves GIDOIN

Acte Retiré

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2021-103

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Saint-Léger-de-Linières - Coopérative CENTRAVET - Aide à l'entreprise pour la construction d'un centre de distribution - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

La coopérative CENTRAVET, spécialisée dans la distribution de produits vétérinaires auprès de vétérinaires sociétaires a été créée dans le département des Côtes d'Armor en 1973.

Cette entreprise qui emploie sur 6 sites, 385 salariés, dont 360 en Contrat à Durée Indéterminée (C.D.I), va créer un nouveau centre de distribution sur le parc d'activités de l'Atlantique (commune de Saint-Léger-de-Linières) afin de poursuivre son développement dans l'Ouest de la France. Le montant global de cet investissement de l'ordre de 3,5 millions d'euros devrait permettre la création de 15 emplois en C.D.I.

La coopérative a déposé une demande d'aide à l'immobilier auprès d'Angers Loire Métropole le 9 novembre 2020. Dans ce cadre, il est proposé de conclure avec la coopérative une convention qui permettra de préciser les conditions du soutien apporté par la Communauté urbaine.

Il convient aujourd'hui d'approuver cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 avril 2021

DECIDE

Approuve la convention avec la coopérative CENTRAVET pour l'attribution d'une subvention dans le cadre du projet de construction d'un nouveau centre de distribution.

Autorise le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer cette convention.

Attribue à la CENTRAVET, une subvention à hauteur de 50 000 €, selon les modalités précisées dans la convention.

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

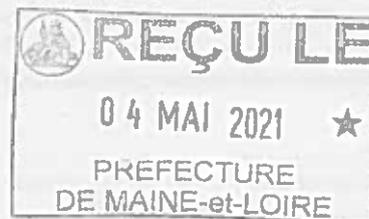
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2021-104

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire - Accompagnement de l'association Pôle Végétal Loire Maine - Attribution d'une subvention - Convention de partenariat 2020-2023 - Approbation

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

La zone horticole et maraîchère de Sainte-Gemmes-sur-Loire / Les Ponts-de-Cé, désormais classé zone agricole protégée (ZAP), est un territoire stratégique et structurant pour Angers Loire Métropole.

En 2015, des horticulteurs et maraîchers de ce territoire se sont regroupés au sein de l'association Pôle Végétal Loire Maine afin de mettre en œuvre le projet de territoire de cette zone ; un projet prospectif qui vise à dynamiser et à pérenniser l'activité économique autour du végétal. Dans cet objectif, l'association est accompagnée depuis sa création par ses partenaires : la Chambre d'Agriculture des Pays-de-la-Loire, Angers Loire Métropole, et les communes de Sainte-Gemmes-sur-Loire et Les Ponts-de-Cé.

Pour la période 2020-2023, les partenaires souhaitent reconduire une 3ème convention qui précise notamment des grands enjeux prioritaires comme : l'évolution et la sécurisation de la ressource en eau ; la gestion des déchets agricoles ; ou encore, la gestion du foncier et les installations.

L'animation de l'association, confiée à la Chambre d'Agriculture, nécessite un budget annuel de 21 200 €. Le soutien d'Angers Loire Métropole est sollicité à hauteur de 4 000 €/an, pendant 3 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 avril 2021

DECIDE

Approuve la convention de partenariat à intervenir

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de partenariat

Attribue à la Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire une subvention annuelle de 4 000 € pendant 3 ans

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2021-105

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Institut Confucius Pays de la Loire Angers (ICPLA) - Attribution de subvention

Rapporteur : Yves GIDOIN

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

L'Institut Confucius des Pays de la Loire d'Angers (ICPLA) propose une offre linguistique de qualité à tous les publics, développe la compréhension mutuelle et le dialogue interculturel entre la Chine et les pays d'accueil.

Son action porte également sur le développement de la dimension économique des échanges. La structure a su affirmer au fil des années son statut de référence incontournable sur la Chine au niveau local, et d'acteur dynamique du réseau global des Instituts Confucius.

L'Institut sollicite aujourd'hui la Communauté urbaine pour assurer la continuité de ses actions sur le territoire et pour permettre une programmation culturelle riche en 2021.

Sur un budget global de 378 312€, il est proposé d'attribuer une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2021 à l'association ICPLA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 avril 2021

DECIDE

Attribue une subvention de 10 000 €, versée en une seule fois, à l'Association Institut Confucius des Pays de la Loire Angers.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

Abstention: 1, M. Jean-Charles PRONO.

N'ont pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU, M. Benoit PILET.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2021-106

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

SCO RUGBY - Action « Un essai transformé pour l'emploi 2021 » - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

L'action Sco Rugby « un essai transformé pour l'emploi » se donne pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle de jeunes résidents des quartiers prioritaires de la politique de la Ville en s'appuyant sur les valeurs et compétences mises en œuvre par la pratique des sports collectifs et sur les réseaux économiques qui entourent le club. Le projet se fonde sur deux principes :

- le sport, et plus particulièrement les sports collectifs, sont un facteur de bien être corporel et psychique, de dynamisme, un révélateur de potentiels, de talents, de compétences, un vecteur de transmission de valeurs et de savoir être requis dans la vie professionnelle.
- tout club sportif est au cœur d'un réseau économique, de dirigeants et cadres d'entreprises, cette action encourage les entreprises à diversifier leur mode de recrutement et à réserver des offres d'emploi aux participants à l'opération.

Les 28 candidats sélectionnés dans les quartiers prioritaires suivent un dispositif de 400 heures de formation financées par Pôle emploi et la Région, pratiquent une activité sportive et réalisent un stage de 2 semaines dans une des entreprises du réseau mobilisé par le SCO RCA qui se sont engagées à recruter un ou des

stagiaires ayant validées leurs compétences au cours du parcours. A l'issue de leur stage, 70% des stagiaires se voient proposés un contrat.

L'action « un essai transformé pour l'emploi » est menée bénévolement depuis 2016 par de nombreux bénévoles du club engagés professionnellement dans le monde de l'entreprise et de l'économie locale.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi-insertion, soutienne cette action « un essai transformé pour l'emploi » en complément d'autres financeurs, à hauteur de 5 000 € pour l'année 2021.

Le budget prévisionnel de l'action pour l'année 2021 est de 63 500 €, avec une participation financière d'un montant de :

- 24 000 € par Pôle emploi et la Région
- 28 000 € par l'Etat –Politique de la ville,
- 2 500 € par des Communautés de communes,
- 5 000 € par Angers Loire Métropole.
- 4000 € valorisation bénévolat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 avril 2021

DECIDE

Attribue à l'association SCO RUGBY une subvention de 5 000 €, versée en une seule fois, pour la mise en œuvre de l'action « un essai transformé pour l'emploi ».

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

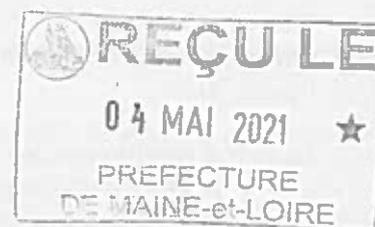
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2021-107

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Institut de Formation et de Recherche des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (IFRAESS) - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

La lutte contre l'illettrisme est un enjeu important sur le territoire. On observe qu'environ 18000 personnes (soit 9 % de la population âgée de 18 à 65 ans) résidant dans la région et ayant été scolarisée en France sont en situation d'illettrisme.

Angers Loire Métropole et le CCAS de la Ville d'Angers accompagnent l'IFRAESS (Institut de Formation et de Recherche des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire) dans la mise en œuvre de réponses nouvelles dans la lutte contre l'illettrisme.

L'IFRAESS propose une formation en situation de travail intitulée « mobiliser et consolider les compétences de base en situation d'emploi dans un environnement adapté ». Sept salariés en contrat aidés dans la structure d'insertion « Ateliers Edi conso » conjugueront une pratique professionnelle et une formation sur une durée de 9 mois. Les salariés bénéficieront de 10 heures de formation hebdomadaire d'apprentissage des savoirs de base qui s'appuieront sur les situations professionnelles vécues.

Cette action est inscrite dans le cadre des actions innovantes portées dans la mise en œuvre du Plan Pauvreté Régional

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole, dans le cadre de sa politique d'emploi-insertion, soutienne cette action innovante de lutte contre l'illettrisme en complément des autres financeurs, à hauteur de 9 250 € pour l'année 2021.

Le budget prévisionnel de l'action pour l'année 2021 est de 32 365 € répartis comme suit :

- 11 088 € de l'Etat pour l'aide aux postes,
- 1 627 € du Département de Maine-et-Loire, 7000 € du Plan pauvreté,
- 3 850 € du Fonds formation
- 6 550 € de ventes
- 9 250 € d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 avril 2021

DECIDE

Attribue à l'Institut de Formation et de Recherche des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (IFRAESS) une subvention de 9 250 €, versée en une seule fois, pour la mise en œuvre de l'action « mobiliser et consolider les compétences de base en situation d'emploi dans un environnement adapté ».

Impute les dépenses sur le budget principal de l'exercice 2021 et suivants.

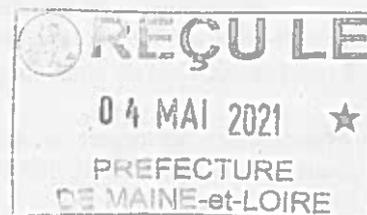
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2021-108

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Chantier d'insertion A Tout Environnement - Association "A Tout Métier"- Convention triennale - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

Le chantier d'insertion « A Tout Environnement », porté par l'association A Tout Métier permet à des personnes en difficulté d'insertion professionnelle (13 salariés ETP recrutés en contrats aidés) d'accéder à l'emploi.

Le chantier d'insertion s'appuie sur des activités supports pour développer les compétences et aptitudes professionnelles des salariés en insertion et favoriser leur accès à l'emploi.

Depuis 2015, plusieurs conventions ont été signées avec cet opérateur pour conforter son action sur le territoire de la Communauté urbaine, et apporter un financement pour couvrir les frais inhérents à ce chantier. Il est envisagé de continuer ce partenariat avec une convention triennale pour les années 2021 à 2023.

Le budget prévisionnel annuel du chantier d'insertion A tout Environnement pour l'année 2021 s'élève à 455 300 €, avec pour principaux contributeurs :

- l'Etat, à hauteur de 279 000 €,

- le Département, à hauteur de 32 200 €,
- le Fonds Social Européen (FSE) via le Plan Local d'Insertion et de l'Emploi (PLIE) à hauteur de 45 000 €,
- Angers Loire Métropole, à hauteur de 56 000 €.

Et un prévisionnel de vente de prestations d'un montant de 43 100 €.

Angers Loire Métropole est sollicitée pour un financement de 168 000 € sur 3 ans, qui se répartit sur les 3 exercices à hauteur de 56 000 € chaque année. Pour rappel, le financement en 2020 était de 56 000 €.

Compte tenu de la présence de différents intervenants et de la nécessité d'optimiser l'organisation des chantiers, il est établi une convention de partenariat avec la structure d'insertion « A Tout Métier ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 avril 2021

DECIDE

Approuve la convention triennale avec l'association A Tout Métier.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tous les documents afférents.

Attribue pour les exercices 2021, 2022 et 2023, selon les modalités fixées dans la convention, un financement de 168 000 € à l'association A Tout Métier, soit 56 000 € par an.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2021-109

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI ET INSERTION

Association Régie de Quartiers d'Angers - Chantier d'insertion "Murets de schiste" - Convention triennale - Approbation - Attribution d'une subvention

Rapporteur : Marc GOUA

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

Le Chantier d'insertion « Murets de schiste » porté par la Régie de Quartiers d'Angers intervient sur le territoire d'Angers Loire Métropole pour des travaux de rénovation de murs d'ardoises.

Le chantier d'insertion emploie 14 salariés en contrat d'insertion et s'appuie sur des activités de rénovation de murs d'ardoises pour développer leurs compétences et aptitudes professionnelles et faciliter leur accès sur le marché de l'emploi.

Depuis 2015, plusieurs conventions ont été signées avec la Régie de quartiers d'Angers afin de conforter son action sur le territoire de la Communauté urbaine, et apporter un financement pour couvrir les frais inhérents à ce chantier. Il est proposé de continuer ce partenariat avec une convention triennale pour les années 2021 à 2023.

Le budget prévisionnel annuel du chantier d'insertion « Murets de schiste » pour l'année 2021 s'élève à 364 508 € selon le plan de financement suivant :

- l'Etat, à hauteur de 168 755 €,
- le Département, à hauteur de 12 563 €,
- le Fonds Social Européen (FSE) via le Plan Local d'Insertion et de l'Emploi (PLIE), à hauteur de 17 224 €,
- Angers Loire Métropole, à hauteur de 90 000 €

Le financement est complété par 75 966 € de ressources propres (dont 59 128 € de vente de prestations).

Angers Loire Métropole est ainsi sollicitée pour un financement de 270 000 € sur 3 ans, qui se répartit sur les 3 exercices à hauteur de 90 000 € chaque année. Pour rappel, le financement en 2020 était de 90 000 €.

Compte tenu de la présence de différents intervenants et de la nécessité d'optimiser l'organisation des chantiers, il est établi une convention de partenariat avec la Régie de quartiers d'Angers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 avril 2021

DECIDE

Approuve la convention triennale avec la Régie de quartiers d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Attribue pour les exercices 2021, 2022 et 2023 un financement de 270 000 € à la Régie de quartiers d'Angers, soit 90 000 € par an.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

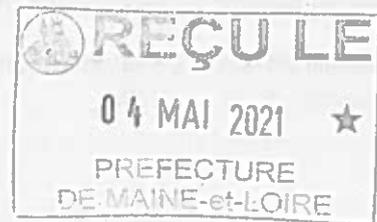
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2021-110

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RAYONNEMENT ET COOPERATIONS

Soutien aux évènements - Attribution de subventions

Rapporteur : Véronique MAILLET

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

Le schéma directeur du tourisme d'Angers Loire Métropole a retenu parmi ses objectifs prioritaires le développement de la filière des rencontres professionnelles et des grands évènements sur la destination angevine. Dans ce cadre, une politique de soutien aux grands évènements a été définie par Angers Loire Métropole afin de rendre la destination plus attractive auprès des organisateurs. Les subventions aux évènements sont proposées en fonction des retombées économiques, touristiques ainsi qu'au regard des retombées en termes de notoriété qui sont attendues.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole réponde favorablement aux sollicitations des organisateurs des évènements ci-dessous :

Organisateur	Thème	Lieu	Date	Budget	Montant de la subvention proposée
Association Traumfabrik La Fabrique du Rêve	3ème édition « Les Estivales Poétiques » et son marché des éditeurs de poésie.	Sur l'île de Béhuard	Début Juillet 2021	24 315 €	600 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission du développement économique, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 avril 2021

DECIDE

Attribue la subvention aux organisateurs précités pour un montant total de 600 € versée en une seule fois et répartie comme suit :

- Association Traumfabrik - La Fabrique du Rêve : 600 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2021-111

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves Foncières Communautaires - Marché d'Intérêt National (M.I.N.) - Modification du périmètre et transfert de propriété des fonciers par la Ville d'Angers

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoit COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

Dans le cadre du transfert de compétences lié à la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine, Angers Loire Métropole exerce désormais la compétence "Marchés d'Intérêt National" exercée auparavant par la Ville d'Angers. Les biens affectés à ce service public relèvent de la domanialité publique et font donc l'objet d'un transfert de propriété à titre gratuit conformément aux termes de l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les assiettes foncières concernées ont été mises à jour : l'aménagement de la rue Edgard Pisani a permis de créer une liaison entre les rives de la Maine et le quartier Saint Serge ce qui a modifié le périmètre affecté à l'exploitation du Marché d'Intérêt National (M.I.N.) ; la parcelle de l'ex agence postale ne présentant pas d'intérêt pour le MIN, elle est conservée par la Ville. ; une bande de terrain situé à l'arrière du MIN (à l'intérieur des clôtures du MIN) au droit de la voie verte sera régularisée auprès ALTER Public pour intégration au périmètre du MIN.

Il est donc proposé le transfert des assiettes foncières mises à jour concernées par l'exercice de cette compétence, situées sur la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole.

A ce titre, l'assiette foncière affectée au service public « marchés d'intérêt national » de la compétence d'Angers Loire Métropole est la suivante :

- Parcelles cadastrées sous-section AV n°80, 81 et BN n°52, 54p, 56, 26, 31, 33 et 28 pour une superficie totale de 10 ha 72 a 22 ca, propriétés de la Ville d'Angers
- et parties des parcelles BN n°47 et 48, pour une emprise totale d'environ 499 m², sous réserve de leur rachat préalable par la Ville d'Angers auprès d'ALTER Public afin de régulariser une situation existante.

L'article R 5215-15 du CGCT dispose que la Communauté urbaine est substituée aux communes pour l'exécution des contrats, conventions, marchés ou décisions administratives et juridictionnelles relatif aux opérations transférées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 avril 2021

DECIDE

Approuve la modification du périmètre et le principe du transfert à titre gratuit des assiettes foncières déterminées ci-dessus affectées à l'exercice de la compétence « Marchés d'Intérêt National » par la Ville d'Angers du fait des transferts de compétences induits par la transformation d'Angers Loire Métropole en Communauté urbaine.

Approuve les modalités de la mise en œuvre de ce transfert de propriété.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte authentique et toutes pièces nécessaires à la conclusion de ce transfert.

Considère que les acquisitions bénéficient des dispositions de l'article L 5215-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, dernier alinéa, exonérant ces transferts de biens, droits et obligations d'indemnité, droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du Code Général des Impôts (il s'agit de la Contribution de Sécurité Immobilière).

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Yves GIDOIN.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2021-112

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Angers - 137 Avenue Victor Chatenay - Vente d'un ensemble immobilier à usage industriel

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

La Communauté urbaine est propriétaire d'un ensemble immobilier à usage industriel, situé à Angers, au 137 Avenue Victor Chatenay, édifié sur les parcelles cadastrées section AZ n° 359 et 410 d'une superficie totale de 51a 70ca.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté urbaine envisage de vendre cet ensemble immobilier à la SCI DE L'ORFEVRERIE.

Une promesse unilatérale d'achat a été signée le 15 avril 2021 par ladite société concernant ce bien, moyennant le prix de 765 000 €.

L'ensemble est loué à la SOCIETE NOUVELLE ORFEVRERIE D'ANJOU suivant un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux.

La SCI DE L'ORFEVRERIE aura la jouissance du bien à compter de la signature de l'acte authentique, par la libre disposition et la perception des loyers.

La promesse unilatérale d'achat est soumise à la condition suspensive d'obtention, par la SCI DE L'ORFEVRERIE, d'un ou plusieurs prêts.

Les autres modalités et conditions sont détaillées dans la promesse unilatérale d'achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 11 mars 2021

Considérant la promesse unilatérale d'achat du 15 avril 2021 signée par la SCI DE L'ORFEVRERIE

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 avril 2021

DECIDE

Approuve la vente au profit de la SCI DE L'ORFEVRERIE du bien désigné ci-dessus au 137 Avenue Victor Chatenay à Angers, au prix de 765 000 € et aux conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

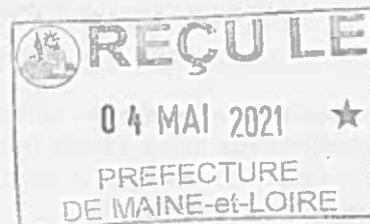
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2021-113

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

**Réserves foncières communautaires - Angers - Les Gaubourgs - rue des Champs Saint-Martin -
Constitution d'une servitude de passage de canalisation électrique - Convention avec Enedis**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

La Communauté urbaine est propriétaire d'une parcelle de terrain située à Angers, les Gaubourgs, rue des Champs Saint Martin cadastrée section EL n° 117 d'une superficie de 1 306 m². Cette parcelle est mise à disposition de la SARL Babin Recyclage par convention d'occupation précaire du 8 septembre 2020.

La société Enedis envisage sur cette parcelle d'établir à demeure dans une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 2 mètres ainsi que ses accessoires un branchement électrique durable. Il convient donc de constituer au profit de ladite société, une servitude de passage de canalisations électriques.

Dans le cadre de la convention à conclure, Angers Loire Métropole reconnaît les droits suivants à la société Enedis :

- établir à demeure dans une bande de 1 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 2 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- poser sur socle un ou plusieurs coffrets et ses accessoires,

- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité,
- effectuer l'élagage, l'abattage de toutes plantations, branches ou arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes

La société Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Elle prendra effet à compter de la date de signature de la convention par les parties et est conclue pour la durée desdits ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant avec une emprise moindre.

Les autres modalités et conditions sont mentionnées dans la convention de constitution de servitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 avril 2021

DECIDE

Approuve la convention pour la constitution de servitude de passage de canalisations électriques afin de réaliser une canalisation souterraine et ses accessoires, pour la création d'une antenne réseau sur le bien ci-dessus désigné au profit de la Société Enedis, à titre gratuit et conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de servitude et toutes pièces nécessaires à la création de cette servitude.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2021-114

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Beaucouzé - Zone industrielle d'Angers/Beaucouzé - Vente à une société de deux ensembles immobiliers situés 10 rue de la Treillerie et 1 rue de la Caillardière identifiés "Halls 13 et 17" - Constitution de servitudes - Approbation

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Angers Loire Métropole envisage de vendre à la société "SAS WF SUITE" deux ensembles immobiliers identifiés « Halls 13 et 17 » situés à Beaucouzé, dans la zone industrielle d'Angers/Beaucouzé, 10 rue de la Treillerie et 1 rue de la Caillardière, cadastrés section AO n°219, 221 et 228 pour une surface de 1 296 m² et AO n°222 et 226 pour une surface de 2 623 m², en zone UYd du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal et composés :

- De deux bâtiments professionnels, chacun pour une surface de 800 m², à usage de bureaux sur deux niveaux (rez-de-chaussée et étage)
- De places de stationnement et d'espaces verts.

Les deux halls sont loués à plusieurs sociétés suivant des baux commerciaux. Les places de stationnement sont issues du domaine public déclassées par décision de la Commission Permanente du 6 avril 2021.

Il est envisagé de céder ces deux ensembles immobiliers pour un prix de 920 000 € net vendeur.

De plus, seront constituées au profit d'Angers Loire Métropole des servitudes de passage des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales, sur les parcelles désignées ci-dessus ainsi que sur la parcelle voisine du 1 rue de la Caillardière, cadastrée section AO n°223, restant à appartenir à Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 521 I-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 avril 2021

Considérant l'avis conforme de la Direction Immobilière de l'Etat du 19 mars 2021

DECIDE

Approuve la vente à la société "SAS WF SUITE", ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, au prix de 920 000 € net vendeur et aux conditions indiquées,

Approuve la constitution des servitudes de réseaux d'eaux pluviales, d'eau potable et d'eaux usées au profit d'Angers Loire Métropole, tel qu'indiqué ci-dessus,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 18

Décision n°: DEC-2021-115

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communales - Saint-Barthélemy-d'Anjou - La Rillerie - Vente d'une parcelle

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoît PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de sa compétence en matière de réserves foncières, Angers Loire Métropole a acquis en 2011 un ensemble immobilier situé à la Rillerie à Saint-Barthélemy-d'Anjou, sur la parcelle cadastrée section AO n° 495.

Angers Loire Métropole a pour projet de vendre en partie cet ensemble immobilier à la société GECKKO, ou toute autre personne morale s'y substituant, sur une emprise d'une contenance de 62a 09ca. Le prix de revente est prévu pour un montant de 331 449,70 €, auquel s'ajoutera le montant de la TVA applicable.

Or, en application du règlement portant sur les réserves foncières communales, il s'établissait comme suit :

- Prix d'acquisition du bien : 799 920,00 €
 - Frais de notaire : 9 764,90 €
 - Autres frais : 24,00 €
- Soit un montant total de 809 708,90 €

Afin de compenser la perte financière liée à la vente de cette parcelle, il est prévu que Saint-Barthélemy-d'Anjou assure le paiement de 451 536,48 €, montant obtenu après déduction des montants suivants :

- Prix de revente au regard du règlement des réserves foncières : 809 708,90 €
- Duquel on déduit le prix de revente auprès de la société GECKKO : 331 449,70 €

- Duquel on déduit la plus-value de la revente d'une ancienne réserve foncière communale (Opération Bas Malmouche) : 26 722,72 €

Ce paiement sera assuré par Saint-Barthélemy-d'Anjou après signature de l'acte notarié.

Le compromis de vente a été consenti notamment sous les conditions suspensives suivantes :

- Suite aux études de sous-sol, pas de problèmes de configuration du sous-sol nécessitant des fondations spéciales ou des travaux supplémentaires, pas de surcoût d'investissement inhabituel
- Obtention du permis d'aménager et du permis de construire purgés de tout recours
- Absence de prescriptions archéologiques, de prescriptions découlant de l'application de la loi sur l'eau

Angers Loire Métropole bénéficie d'une faculté de réméré, pendant 5 ans, dans les hypothèses suivantes :

- Pas d'engagement des travaux d'aménagement (déclaration d'ouverture de chantier) dans un délai de deux ans suivant la date de signature de l'acte authentique,
- Dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'aménager ou de construire non conforme aux caractéristiques du programme annexé au compromis de vente,
- En cas de revente à un tiers.

La société GECKKO, ou toute autre personne morale s'y substituant, paiera tous les frais, droits et émoluments de l'acte authentique, de ses suites et conséquences.

Les autres modalités sont définies dans le compromis de vente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2020-302 du Conseil de communauté du 9 novembre 2020 approuvant le déclassement de la liaison piétonne du domaine public communautaire,

Vu le règlement des réserves foncières,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 avril 2021

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 8 février 2021

DECIDE

Approuve la vente de la parcelle désignée ci-dessus et située à la Rillerie, à Saint-Barthélemy-d'Anjou, au profit de la société GECKKO, ou toute autre personne morale s'y substituant, pour un montant de 331 449,70 €, et selon les conditions définies dans le compromis de vente.

Accepte les modalités de remboursement de Saint-Barthélemy-d'Anjou afin de compenser la perte financière liée à la vente de cette parcelle à la société GECKKO, ou toute autre personne morale s'y substituant, en conformité avec les dispositions du règlement des réserves foncières, selon les modalités précisées ci-dessus.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de cette vente.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERIE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 19

Décision n°: DEC-2021-116

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

Réserves foncières communautaires - Saint-Lambert-la-Potherie - Zone d'activités "La Vilnière" - Rue Denis Papin - Vente d'un terrain

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

Dans le cadre de sa transformation en Communauté urbaine, Angers Loire Métropole est devenue compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités. Dans ce cadre, il a été convenu de lui transférer les zones d'activités économiques (ZAE) en cours de commercialisation.

Par acte des 23 et 24 avril 2019, la commune de Saint-Lambert-la-Potherie a ainsi transféré à Angers Loire Métropole la propriété des terrains non encore commercialisés de la ZAE « La Vilnière » situés sur le territoire de ladite commune, dont deux parcelles cadastrées section ZE n°149 pour 321 m² et ZE n°147 pour 1636 m², constituant le lot n°10 du lotissement, en zone 1AUyD du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La SARL CHEVALIER PAYSAGE a sollicité Angers Loire Métropole pour acquérir lesdites parcelles.

Une promesse unilatérale d'achat a été signée par ladite SARL pour ce bien, moyennant le prix de 24 € HT le m², soit un montant de 46 968 €, auquel s'ajoutera un montant de TVA sur marge.

Des conditions suspensives sont insérées à la promesse dont notamment l'obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et l'obtention de prêts.

Une faculté de substitution a également été prévue.

Les autres conditions et modalités de cette offre d'achat sont détaillées dans cette promesse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 avril 2021

Considérant l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 17 mars 2021,

Considérant la promesse unilatérale d'achat signée par la SARL CHEVALIER PAYSAGE,

DECIDE

Approuve la vente au profit de la SARL CHEVALIER PAYSAGE, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, au prix de 46 968 € HT auquel s'ajoutera un montant de TVA sur marge et aux conditions indiquées.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 20

Décision n°: DEC-2021-117

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME ET AMENAGEMENT URBAIN

**Plateforme Anjou Portage Foncier - Savennières- ALTER Public - Département de Maine-et-Loire -
Convention opérationnelle - Approbation**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

Le Département a confié à la SPL (Société Publique Locale) ALTER Public une intervention dans le cadre de l'action foncière départementale, par une convention-cadre du 23 juillet 2013 pour les opérations d'acquisition et de portage foncier pour les communes et les intercommunalités présentes dans le Département de Maine et Loire.

La commune de Savennières a émis le souhait de recourir à ce dispositif sous réserve de l'accord d'Angers Loire Métropole. Le portage concernerait des biens situés à proximité d'une opération confiée à ALTER Public par la commune, situés rue du Clos Lavau à Savennières, cadastrés section C n°447, 448, 1336, 1337 et 1649 pour une superficie totale de 1 792 m².

Il est proposé d'accepter le principe de ce portage communal via la plateforme départementale pour ce bien spécifique et d'approuver les termes de la convention opérationnelle. Il est précisé que la commune de Savennières sera seule désignée pour acquérir ou faire acquérir les biens portés par la plateforme. Angers Loire Métropole n'étant tenu à aucune dépense à ce titre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Considérant le courrier de la commune de Savennières du 13 avril 2021 sollicitant le recours à la plateforme ANJOU PORTAGE FONCIER pour le bien situé rue du Clos Lavau à Savennières,
Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 avril 2021

DECIDE

Approuve la convention opérationnelle à intervenir avec ALTER Public, Savennières et le Département de Maine-et-Loire,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention opérationnelle

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'ont pas pris part au vote: M. Christophe BÉCHU, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Jacques-Olivier MARTIN, M. Philippe VEYER.

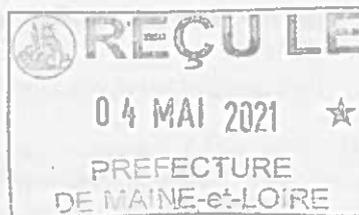
La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 21

Décision n°: DEC-2021-118

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

**Programme Local de l'Habitat - Amélioration des logements privés anciens d'Angers Loire Métropole
- Opération "Mieux chez moi 2" - Attribution de subventions**

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement dans la transition écologique du territoire, Angers Loire Métropole a lancé en septembre 2019, une opération d'amélioration de l'Habitat ancien privé. Cette opération, baptisée « Mieux chez moi 2 », est soutenue par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Elle entend répondre aux enjeux locaux en matière d'amélioration du parc privé :

- la rénovation énergétique des logements et lutte contre la précarité énergétique ;
- la lutte contre l'habitat indigne et dégradé ;
- l'adaptation des logements au vieillissement et aux situations de handicap ;
- le développement d'un parc locatif privé à loyer modéré de meilleure qualité ;
- l'amélioration des immeubles collectifs en copropriété ;
- l'attractivité résidentielle des centres-villes et centres-bourgs ;
- l'accompagnement des travaux de prévention des risques technologiques autour de l'entreprise SEVESO Zach System.

Le dispositif s'adresse, selon les conditions d'éligibilité, aux propriétaires de logements collectifs ou individuels, souhaitant s'engager dans un programme global et cohérent de travaux d'amélioration de leur bâti de plus de 15 ans. Les publics ciblés par le dispositif sont :

- les propriétaires occupant leur logement (sous condition de ressource) ;
- les propriétaires bailleurs louant leur logement avec des loyers maîtrisés et conventionnés avec l'ANAH ;
- les copropriétaires (ou syndicats de copropriétaires).

« Mieux chez moi 2 » propose aux ménages éligibles un appui gratuit technique, administratif et financier. Dans ce cadre, l'accompagnement financier d'Angers Loire Métropole prend la forme d'une participation directe au financement des travaux ou d'études techniques pour les copropriétés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 avril 2021

DECIDE

Dans le cadre du programme « Mieux chez moi 2 », attribue aux propriétaires mentionnés dans le tableau ci-dessous une subvention pour financer des travaux sur leur logement :

Nom(s) du/des bénéficiaire(s)	Adresse du projet	Type de propriétaire	Type de travaux	Montant maximum de la subvention	Coût des travaux HT
Monsieur AUDOUIN Michel	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	1 304 €	13 044 €
Madame BRUNET Marie-Renée	ANGERS	Occupante	Amélioration énergétique	1 383 €	9 217 €
Monsieur CRESPO José et Madame DUMEZ Fanny	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	2 333 €	11 637 €
Madame FOUQUET Colette	ANGERS	Occupante	Adaptation du logement	752 €	7 525 €
Madame GUITTET Melissa et Monsieur MOREAU Romain	ANGERS	Occupants	Amélioration énergétique	608 €	6 075 €
Monsieur JAULIN Emmanuel	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	26 636 €
Monsieur MARSAULT Jean	ANGERS	Occupant	Amélioration énergétique	2 749 €	13 744 €
Monsieur PIERRE André	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	836 €	12 403 €
Monsieur POISSONNEAU Clément	ANGERS	Occupant	Adaptation du logement	26 €	4 309 €
Madame THOMAS Nicole	ANGERS	Occupante	Adaptation du logement	580 €	9 844 €
Total Angers				12 571 €	114 434 €
Madame FRANCOIS Huguette	AVRILLÉ	Occupante	Adaptation du logement	1 432 €	14 323 €
Madame COLLIGNON Aurélie	AVRILLÉ	Occupante	Amélioration énergétique	3 000 €	37 232 €
Monsieur NICOLAS Julien et Madame BOBINEAU Vanessa	AVRILLÉ	Occupants	Amélioration énergétique	3 000 €	23 876 €
Total Avrillé				7 432 €	75 431 €
Monsieur SOURICE Robert	BEAUCOUZÉ	Occupant	Amélioration énergétique	3 000 €	26 714 €
Total Beaucauzé				3 000 €	26 714 €
Monsieur et Madame BRIAND	ÉCOUFLANT	Occupant	Amélioration énergétique	3 000 €	28 409 €

Madame GUYOT Nathalie	ÉCOUFLANT	Occupante	Amélioration énergétique	1 109 €	26 157 €
Total Écouflant				4 109 €	54 566 €
Madame MORA Céline	LE PLESSIS-GRAMMOIRE	Occupante	Amélioration énergétique	3 000 €	20 210 €
Total Le Plessis-Grammoire				3 000 €	20 210 €
Monsieur CHAMPIRE Paul	LES PONTS-DE-CÉ	Occupant	Adaptation du logement	117 €	5 333 €
Total Les Ponts-De-Cé				117 €	5 333 €
Monsieur ALLIER Roger	LOIRE-AUTHION	Occupant	Amélioration énergétique	2 418 €	16 118 €
Madame JACROT Eva et Monsieur PAPIN Anthony	LOIRE-AUTHION	Occupants	Amélioration énergétique	3 000 €	36 757 €
Monsieur BEAUPERE Thierry et Madame REULIER Christine	LOIRE-AUTHION	Occupants	Amélioration énergétique	3 000 €	20 364 €
Monsieur et Madame VOLERIT Julien	LOIRE-AUTHION	Occupants	Amélioration énergétique	2 000 €	31 566 €
Total Loire-Authion				10 418 €	104 805 €
Monsieur et Madame AURRY Vincent	LONGUENÉE-EN-ANJOU	Occupants	Amélioration énergétique	2 000 €	39 452 €
Monsieur PEPION André	LONGUENÉE-EN-ANJOU	Occupant	Adaptation du logement	208 €	6 123 €
Monsieur ZIKES Pierre	LONGUENÉE-EN-ANJOU	Occupant	Amélioration énergétique	335 €	3 350 €
Total Longuenée-en-Anjou				2 543 €	48 925 €
Madame GIRAUDEAU Sophie	RIVES-DU-LOIR-EN-ANJOU	Occupante	Amélioration énergétique	3 000 €	40 492 €
Total Rives-du-Loir-en-Anjou				3 000 €	40 492 €
Monsieur et Madame TATTEGRAIN	SARRIGNÉ	Occupants	Amélioration énergétique	1 221 €	12 206 €
Total Sarrigné				1 221 €	12 206 €
Madame MORTREUIL Karine et Monsieur GOUBET Pierre	SOULAIRE-ET-BOURG	Occupants	Amélioration énergétique	2 000 €	21 731 €
Total Soulaire-et-Bourg				2 000 €	21 731 €
Monsieur et Madame LACAS	SAINT-BARTHELEMY-D'ANJOU	Occupants	Amélioration d'un logement très dégradé	10 000 €	78 827 €
Total Saint-Barthélemy-d'Anjou				10 000 €	78 827 €
Monsieur DECHÂTRE Ronald et Madame CHARPENTIER Anne	SAINTE-GEMMES-SUR-LOIRE	Occupants	Amélioration énergétique	2 000 €	23 014 €
Total Sainte-Gemmes-sur-Loire				2 000 €	23 014 €
Monsieur et Madame ANCHER	SAINT-LÉGER-DE-LINIÈRES	Occupants	Amélioration énergétique	1 500 €	11 421 €
Total Saint-Léger-de-Linières				1 500 €	11 421 €
Madame DESMAS Gabrielle	MÛRS-ÉRIGNÉ	Occupante	Adaptation du logement	1 141 €	17 129 €
Madame FEUNTEUN Gwenhaël	MÛRS-ÉRIGNÉ	Occupante	Amélioration énergétique	2 044 €	13 627 €
Total Mûrs-Érigné				3 185 €	30 756 €
Monsieur BIZON Alexandre	TRÉLAZÉ	Occupant	Amélioration énergétique	2 000 €	31 812 €
Madame BREJON Jacqueline	TRÉLAZÉ	Occupante	Adaptation du logement	200 €	6 047 €
Total Trélazé				2 200 €	37 859 €
TOTAL				68 296 €	706 724 €

Précise que les bénéficiaires s'engagent à réaliser les travaux conformément aux prescriptions qui ont conduit à l'attribution de la subvention ; à défaut la présente décision deviendra caduque de fait.

Précise que le montant définitif de la subvention sera recalculé en fonction des travaux/audits effectivement réalisés (factures à l'appui) et de leur conformité aux prescriptions initiales, dans la limite du montant annoncé dans la présente décision.

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 3 ans à compter de la date la rendant exécutoire. Une prorogation exceptionnelle d'une année peut être accordée sur demande expresse des bénéficiaires avant l'expiration du délai susmentionné.

Précise qu'en conséquence, le versement de cette subvention s'effectuera, dans un délai maximum de 4 ans après la décision, sur présentation du formulaire de demande de paiement accompagnée des justificatifs (factures).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents à la présente décision.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

Ces bénéficiaires viennent s'ajouter aux précédents. Ainsi, depuis le lancement de l'OPAH, Angers Loire Métropole a financé l'amélioration de 399 logements pour un montant de subvention total de 789 470€ et pour un coût global de travaux engagés par les propriétaires de 8 069 466 € HT. Depuis le début de cette année, 128 logements ont été financés par la Communauté urbaine pour une aide globale s'élevant à 245 809€ et pour 3 223 305€ HT de travaux générés sur le territoire.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

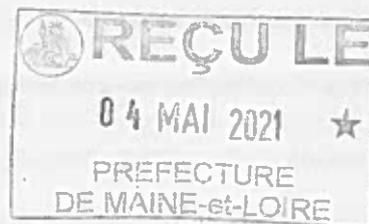
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 22

Décision n°: DEC-2021-119

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Programme Local de l'Habitat - Logement des jeunes - Expérimentation du dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant - Contribution financière

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoit COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)
M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de son engagement en faveur des jeunes, Angers Loire Métropole soutient les actions aidant les personnes de 16 à 30 ans pour l'information, l'accès ou le maintien dans le logement.

L'association Habitat Jeunes David d'Angers anime, sur un autre territoire, un dispositif d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant (HTH). Ce dernier a pour objet de mettre en relation des jeunes demandeurs d'un logement avec des hébergeurs potentiels, c'est à dire des propriétaires ayant un logement ou une chambre disponible au sein de leur bien.

Forte de son expérience et du constat de tension sur le parc de logements de l'agglomération angevine, notamment pour les jeunes ayant des besoins spécifiques (comme des séjours courts, des séjours alternés, etc.), l'association propose de développer jusqu'à la fin de cette année le projet d'Hébergement Temporaire chez l'Habitant sur le territoire d'Angers Loire Métropole. Il s'agit d'une expérimentation dans la mesure où ce dispositif n'a jamais été à ce jour éprouvé dans un contexte aussi urbain que celui de l'agglomération angevine.

Il est proposé qu'Angers Loire Métropole participe financièrement à la mise en œuvre de cette nouvelle action en contribuant aux frais d'animation réalisée par l'association. Au travers de sa communication, la Communauté urbaine mettra également en avant cette nouvelle action.

Une convention est conclue pour une durée initiale de sept mois à compter du 1^{er} juin 2021 pour une subvention d'Angers Loire Métropole d'un montant de 8 500 € nets. Une prorogation sera étudiée sur la base du bilan des premiers mois de mise en œuvre.

Un partenariat se construit autour de l'Association entre Angers Loire Métropole et les autres financeurs tels que l'URHAJ (Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes), le Département de Maine et Loire, la Caisse d'Allocation Familiale de Maine et Loire et Action Logement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 avril 2021

DECIDE

Approuve la convention de partenariat pour l'année 2021 avec l'association Habitat Jeunes David d'Angers.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention.

Approuve la contribution financière d'Angers Loire Métropole versée à l'association selon les modalités de versement définies dans la convention.

Impute les dépenses et recettes inscrites au budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

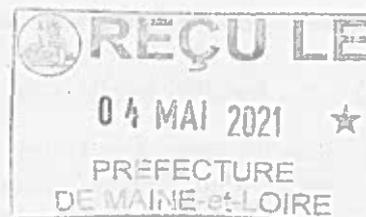
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 23

Décision n°: DEC-2021-120

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - HABITAT ET LOGEMENT

Accession sociale à la propriété - Sous plafonds de ressources du PTZ 2021 - Dispositif communautaire d'aides 2021 - Attribution de subventions

Rapporteur : Roch BRANCOUR

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

Par délibération du 18 Janvier 2021 et après approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a prorogé pour l'année 2021 le système de financement de l'accession sociale mis en place en 2020.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- assurer l'accession sociale à la propriété à coût maîtrisé,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro (PTZ).

Pour être éligible, le projet d'accession à la propriété, présenté par les demandeurs (primo-accédants) de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- prix de vente maximum au m² surface utile, toutes communes de l'agglomération : 2 977 €, (ref :plafond PSLA B1 2021)
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base de l'aide de la Communauté urbaine, est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides données par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité en cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de reversement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier (neuf).

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de Finances 2021 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1er janvier au 31 décembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-17 du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2021-14 du Conseil de Communauté du 18 janvier 2021 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accession sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission de l'aménagement et du développement du territoire du 20 avril 2021

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accession suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	Montant de la subvention en €
Madame ALLAIS Cécile	Angers	1 500 €
Monsieur AMYOT Benjamin	Angers	1 000 €
Monsieur CAUMEL Guillaume	Angers	2 000 €

Madame DAVID Angéline	Angers	1 000 €
Madame DUVAL Isabelle	Angers	2 000 €
Madame Monsieur EL KAWWA Aïda et Ayman	Angers	2 000 €
Monsieur GOURSAUD Nicolas	Angers	2 000 €
Madame GOUVEIA FONSECA Maria Isabel	Angers	2 000 €
Madame Monsieur GUILLET Yi-Fan et Matthieu	Angers	2 000 €
Madame HOUGARD Julie	Angers	1 000 €
Madame LE HENTET Isabelle	Angers	1 000 €
Madame LEPEAU Aline	Angers	2 000 €
Madame LE VAN SUU Mélanie Monsieur MARQUET Killian	Angers	2 000 €
Madame MACQUIGNON Nathalie	Angers	2 000 €
Madame MILLET Nadia	Angers	2 500 €
Madame MOISELLE Loïs Monsieur ESNAULT Pierre	Angers	1 000 €
Madame Monsieur NDJAMBOU Diane et Hermann Rolland	Angers	2 000 €
Madame OLLIVIER Lucie	Angers	2 000 €
Monsieur POTIER Stéphane	Angers	2 000 €
Madame Monsieur TABEAU Nathalie et Michel	Angers	1 000 €
Madame TRAINEAU Florence	Angers	1 000 €
Total Angers		35 000 €
Madame Monsieur ABDELMOUJIB Angélique et Anis	Beaucouzé	3 000 €
Total Beaucouzé		3 000 €
Madame HERPE Isabelle Monsieur POUPION David	Loire Authion - Andard	1 000 €
Total Loire Authion - Andard		1 000 €
Madame BRUNEAU Caroline	Saint-Lambert-La-Potherie	2 500 €
Madame Monsieur COUET Lucie et Maxime	Saint-Lambert-La-Potherie	2 500 €
Total Saint Lambert La Potherie		5 000 €
TOTAL		44 000 €

La présente décision porte sur 25 subventions d'un montant de 44 000 €

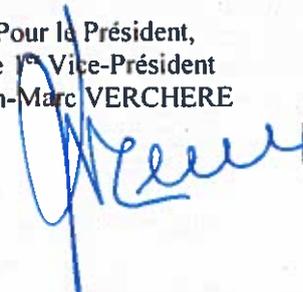
Pour l'année 2021, à ce jour, en tenant compte des projets accompagnés par la Communauté urbaine figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accès social à la propriété est de 25 pour un montant total de 44 000 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

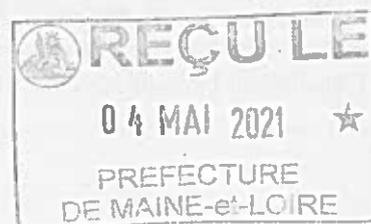
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 24

Décision n°: DEC-2021-121

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Centre communal d'action sociale d'Angers et association SOS Femmes - Convention 2021 - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

Dans le cadre du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), Angers Loire Métropole s'engage à soutenir des initiatives et des projets sur son territoire autour de plusieurs axes d'intervention et en particulier la lutte contre les violences faites aux femmes.

L'association SOS Femmes est un acteur incontournable dans la prévention des violences faites aux femmes. A ce titre, Angers Loire Métropole intervient dans le soutien à cette association avec une convention annuelle d'objectifs avec le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers et l'association SOS Femmes proposée jusqu'au 31 décembre 2021.

Angers Loire Métropole souhaite soutenir à hauteur de 6 400€ l'association SOS Femmes pour le financement du poste de Référent départemental visant à la lutte contre les violences faites aux femmes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 521 1-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 21 avril 2021

DECIDE

Approuve la convention à intervenir avec l'association SOS Femmes et le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la Ville d'Angers.

Autorise le Président ou la Conseillère communautaire déléguée à signer cette convention.

Attribue une subvention de fonctionnement de 6 400 € à l'association SOS Femmes, versée en une seule fois.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

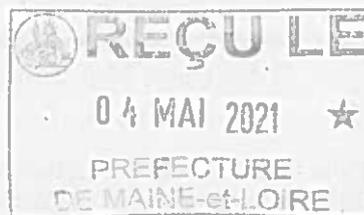
La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 25

Décision n°: DEC-2021-122

SOLIDARITÉS - CADRE DE VIE - PREVENTION ET SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) - Soutien aux associations - Subventions annuelles de fonctionnement et sur projet au titre de l'année 2021 - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHO, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

Avec le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), Angers Loire Métropole soutient prioritairement les projets et le fonctionnement des associations contribuant à la lutte contre la récidive et l'accompagnement des victimes en particulier ceux portés par les associations œuvrant au sein de la Maison d'Arrêt et de la Maison de Justice et du Droit.

Le montant total des subventions proposées en fonctionnement au titre de l'exercice 2021 est de 11 800€, détaillé comme suit :

- 2 000 € pour l'Association Nationale des Visiteurs de Prison (ANVP),
- 2 300 € à l'accueil familles de détenus Olivier Giran Accueil Familles de détenus,
- 7 000 € pour l'Association France Victimes 49,
- 500 € pour l'association des Conciliateurs de Justice.

Le montant total des subventions proposées sur projet au titre de l'exercice 2021 est de 11500 €, détaillé comme suit :

- 4 500 € pour l'association Aide Accueil pour l'action d'Hébergement et d'Accompagnement du Public Justice (HAPJ),
- 4 000 € pour la Mission Locale Angevine pour l'insertion des jeunes détenus,
- 3 000 € pour Médiations 49 pour un stage citoyenneté mineurs et majeurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission des solidarités et du projet de territoire du 21 avril 2021

DECIDE

Attribue aux associations suivantes des subventions, versées en une seule fois, au titre de la prévention de la délinquance pour un montant total de 23 300 € :

- Association Nationale des Visiteurs de Prison : 2 000 €
- Olivier Giran : 2 300 €
- Association France Victimes 49 : 7 000 €
- Association des Conciliateurs de Justice : 500 €
- Aide Accueil : 4 500 €
- Mission Locale Angevine : 4 000 €
- Médiations 49 : 3 000 €

Autorise le Président ou la Conseillère communautaire déléguée en charge du CISPD à signer tous les documents relatifs à ces subventions

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

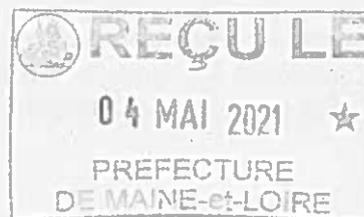
La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: M. Marc GOUA.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 26

Décision n°: DEC-2021-123

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - FINANCES

Angers - Quartier Centre-Ville/La Fayette/Éblé - Boulevard Yvonne Poirel/Cours Saint-Laud - Podeliha - Acquisition en VEFA de 22 logements - Garantie d'emprunts d'un montant de 2 429 000 €

Rapporteur : François GERNIGON

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations cinq emprunts d'un montant total de 2 429 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition en Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA) de 22 logements situés boulevard Yvonne Poirel, « Cours Saint-Laud » à Angers.

La SA HLM Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2012-377 du Conseil de communauté du 13 décembre 2012, fixant les conditions et modalités générales d'octroi de la garantie d'emprunt,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°120368 en annexe signé entre la SA HLM Podeliha, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 2 429 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°120368 constitué de 5 lignes de prêt, pour financer l'acquisition en VEFA de 22 logements situés boulevard Yvonne Poirel, « Cours Saint-Laud » à Angers.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Podeliha et Angers Loire Métropole.

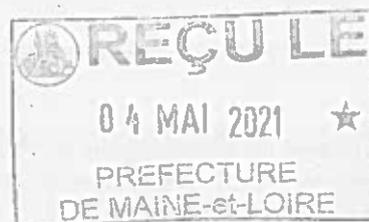
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer la convention ainsi que tout document afférent aux emprunts.

La Commission permanente adopte à l'unanimité des suffrages exprimés
N'a pas pris part au vote: Mme Roselyne BIENVENU.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE





Dossier N° 27

Décision n°: DEC-2021-124

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - SYSTEME D'INFORMATION ET DU NUMERIQUE

Acquisition et mise en place d'une solution de Gestion Electronique des Documents (GED) - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers et le CCAS de la Ville d'Angers - Résiliation du contrat - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

Le marché d'acquisition et de mise en place d'une solution de gestion électronique des documents (GED) a été mis en œuvre pour une utilisation par les Services d'ALM, de la Ville d'Angers et du CCAS d'Angers. Il a été notifié le 21 novembre 2018.

Le titulaire du marché est la société STARXPRT – 100, rue des Fougères – 69009 LYON.

Le travail de mise en œuvre n'a pu être achevé et doit être résilié pour des motifs d'intérêt général liés à une évolution importante du besoin tant au niveau opérationnel que technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu l'article 43 du CCAG-TIC,

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes (*coordonnateur Angers Loire Métropole*) tout acte se rapportant à la décision de résiliation dudit marché.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

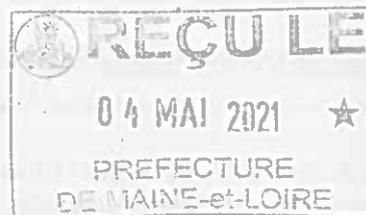
La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 28

Décision n°: DEC-2021-125

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Diagnostic des canalisations d'eaux pluviales par inspection télévisuelle, curage et travaux connexes - Attribution de marché

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers ont régulièrement besoin de faire établir des diagnostics pour leurs canalisations d'eaux pluviales, par un système d'inspection télévisée avec des prestations de curages notamment.

Un nouveau contrat doit être conclu sur cet objet, et en groupement de commande, permettant en outre de prendre en compte le transfert de la compétence "Eaux pluviales" au 1er janvier 2022 à Angers Loire Métropole, et de permettre les investigations de ces réseaux sur le domaine privé des collectivités.

Une consultation a donc été lancée pour les besoins du groupement de commandes selon la procédure de l'appel d'offres ouvert.

Angers Loire Métropole en tant que coordonnateur du groupement constitué par la convention « *Prestation de services* » en date du 19 décembre 2017, est chargé de la procédure et de la notification du contrat, chacun des membres l'exécutant ensuite pour son compte.

Le contrat sera un accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum attribué à 3 opérateurs économiques et conclu pour une période initiale de 12 mois et deux périodes de reconduction de 6 mois chacune. La règle de répartition des commandes entre les attributaires est fixée dans les pièces particulières du contrat.

L'estimation du marché est de 430 000 € HT sur sa durée totale. Les prestations seront réglées par application des prix unitaires du contrat aux quantités réellement exécutées

Le Rapport d'Analyse des Offres a proposé à la Commission d'Appel d'Offres du 19 avril 2021 d'attribuer le contrat aux entreprises suivantes :

- Assainissement Maine Anjou, sise à Saint-Barthélemy-d'Anjou (49124) pour 40 % des commandes,
- ORTEC sise à Saint-Barthélemy-d'Anjou (49124) pour 20 % des commandes,
- SUEZ RV OSIS OUEST sis à Cholet (49300) pour 10 % des communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 19 avril 2021

DECIDE

Autorise le Président ou le 1^{er} Vice-Président à signer avec les entreprises visées plus haut et pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, l'accord-cadre portant sur le diagnostic des canalisations d'eaux pluviales par inspection télévisuelle, les prestations associées de curage et les travaux connexes, ainsi que tout acte se rapportant à l'exécution du contrat.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

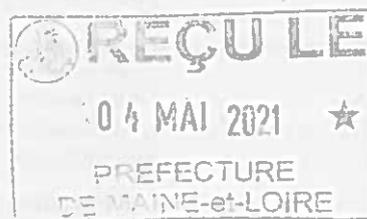
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 29

Décision n°: DEC-2021-126

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Vérifications périodiques réglementaires - Groupement de commande avec la Ville d'Angers et plusieurs communes membres - CCAS d'Angers - l'EPCC Le Quai - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

Conformément aux obligations réglementaires, les installations et les équipements électriques, thermiques, ou d'accès en hauteur, doivent faire l'objet d'un contrôle. Afin d'optimiser les coûts de gestion, il a été proposé une nouvelle fois, de lancer la consultation en groupement de commandes.

Les marchés arrivant à expiration, une procédure d'appel d'offres a été lancée sous la forme de marchés ordinaires allotis comme suit :

Lots	Désignation
01	Vérification réglementaire électrique des bâtiments Ville d'Angers (Sports, Education - enfance, Ilot Mairie), et du CCAS d'Angers (compris panneaux photovoltaïques)

02	Vérification réglementaire électrique des bâtiments Ville d'Angers (Action culturelle, Urbanisme), E.P.C.C le Quai, des bâtiments Angers Loire Métropole (hors process industriel), et des autres membres du groupement
03	Vérification réglementaire électrique des bâtiments et équipements à process industriel.
04	Vérification périodique des matériels électriques évènementiels, des perches scéniques, des points d'ancrage et moyen d'accès en hauteur pour les différents membres du groupement.
05	Vérification réglementaire des ascenseurs, monte-charges et EPMP
06	Vérifications triennales du désenfumage mécanique, des Robinets d'incendie, du grand déluge et des systèmes de sécurité incendie catégories A et B, Colonne sèche du grand théâtre éclairage de secours de l'espace scénique du grand théâtre
07	Vérification réglementaire des installations climatiques, des installations destinées à la production et la distribution d'énergie thermique et des installations de gaz combustible

Les marchés sont conclus pour une période initiale de 2 ans, à compter de leur notification. Ils pourront être reconduits tacitement jusqu'à leur terme une fois pour une période de 2 ans, puis deux fois pour une période d'1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 6 ans.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 19 avril 2021, a proposé d'attribuer les marchés sur la base d'une simulation de commande annuelle, par application des prix unitaires du BPU aux quantités réellement exécutées, aux entreprises suivantes :

- *Lot n° : 01 - Vérification réglementaire électrique des bâtiments Ville d'Angers (Sports, Education - enfance, Ilot Mairie), et du CCAS d'Angers (compris panneaux photovoltaïques) :*
Société SOCOTEC EQUIPEMENTS, sise à ANGERS CEDEX 01 (49000), à titre indicatif, le montant de la simulation annuelle s'élève à 40 988,71 € HT.
- *Lot n° : 02 -Vérification réglementaire électrique des bâtiments Ville d'Angers (Action culturelle/culturel, Urbanisme), l'E.P.C.C le Quai, des bâtiments Angers Loire Métropole (hors process industriel), et des autres membres du groupement :*
Société DEKRA INDUSTRIAL, sise à SAINT HERBLAIN CEDEX (44819), à titre indicatif, le montant de la simulation annuelle s'élève à 40 595.09 € HT.
- *Lot n° : 03 -Vérification réglementaire électrique des bâtiments et équipements à process industriel :*
Société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, sise à BEAUCOUZE (49071), à titre indicatif, le montant de la simulation annuelle s'élève à 7 194.00 € HT.
- *Lot n° : 04 -Vérification périodique des matériels électriques évènementiels, des perches scéniques, des points d'ancrage et moyen d'accès en hauteur pour les différents membres du groupement :*
Société SOCOTEC EQUIPEMENTS, sise à sise à ANGERS CEDEX 01 (49000), à titre indicatif, le montant de la simulation annuelle s'élève à 7 062.00 € HT.
- *Lot n° : 05 -Vérification réglementaire des ascenseurs, monte-charges et EPMP :*
Société APAVE NORD OUEST, sise à BEAUCOUZE (49071), à titre indicatif, le montant de la simulation annuelle s'élève à 9 980.00€ HT.
- *Lot n° : 06 -Vérifications triennales du désenfumage mécanique, des Robinets d'incendie, du grand déluge et des systèmes de sécurité incendie catégories A et B, Colonne sèche du grand théâtre éclairage de secours de l'espace scénique du grand théâtre :*
Société BUREAU VERITAS EXPLOITATION, sise à sise à BEAUCOUZE (49071) à titre indicatif, le montant de la simulation annuelle s'élève à 21 260.00 € HT.
- *Lot n° : 07 -Vérification réglementaire des installations climatiques, des installations destinées à la production et la distribution d'énergie thermique et des installations de gaz combustible :*

Société DEKRA INDUSTRIAL, sise à SAINT HERBLAIN CEDEX (44819), à titre indicatif, le montant de la simulation annuelle s'élève à 27 120.00 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Autorise le Président ou le Premier Vice-Président à signer pour le compte de tous les membres du groupement (coordonnateur Angers Loire Métropole) les marchés à l'issue de la consultation, ainsi que tout acte se rapportant à la procédure, la notification et l'exécution du marché.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

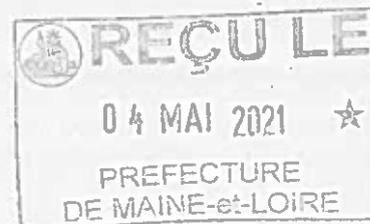
La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 30 avril 2021



Dossier N° 30

Décision n°: DEC-2021-127

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - ACHAT - COMMANDE PUBLIQUE

Courtage d'enchères pour la vente de biens d'Angers Loire Métropole - Liste des matériels soumis à la vente - Approbation

Rapporteur : Jean-Marc VERCHERE

L'an deux mille vingt-et-un le vendredi trente avril à 09 heures 00, la Commission Permanente convoquée le 23 avril 2021, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président, assisté de M. Jean-Marc VERCHERE, Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc GOUA, M. François GERNIGON, Mme Corinne BOUCHOUX, M. Yves GIDOIN, Mme Véronique MAILLET, M. Roch BRANCOUR (départ après la DEC-2021-122), M. Jean-Louis DEMOIS, M. Jean-Charles PRONO, M. Jean-Paul PAVILLON, M. Dominique BREJEON, Mme Caroline HOUSSIN-SALVETAT, M. Franck POQUIN, M. Benoit PILET (arrivée après la DEC-2021-126), Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Philippe ABELLARD, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON (départ après la DEC-2021-122), M. Robert BIAGI (arrivée avant la DEC-2021-126), M. Sébastien BODUSSEAU, M. Marc CAILLEAU, M. Denis CHIMIER, M. Benoît COCHET, M. Yves COLLIOT, M. Jérémy GIRAULT, M. Eric GODIN, M. Francis GUTEAU, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. Paul HEULIN, M. Arnaud HIE, M. Jacques-Olivier MARTIN, Mme Constance NEBBULA (Arrivée après la DEC-2021-114), M. Jean-François RAIMBAULT, M. Philippe REVERDY, M. Bruno RICHOU, M. Philippe VEYER

ETAIENT EXCUSES : M. Damien COIFFARD, Mme Corinne GROSSET, Mme Chantal RENAUDINEAU.

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Roch BRANCOUR a donné pouvoir à M. Jean-Marc VERCHERE (à partir de la DEC-2021-123)

M. Robert BIAGI a donné pouvoir à M. Sébastien BODUSSEAU (jusqu'à la DEC-2021-125)

M. Dominique BREJEON, Vice-Président, a été désigné en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 30 avril 2021.

EXPOSE

Par délibération du 14 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le principe de la vente des biens mobiliers, par voie de courtage d'enchères en ligne. La réalisation des ventes par ce procédé a notamment pour objectif la transparence des transactions par la participation ouverte à tout internaute.

Un marché a été conclu avec la Société Webenchères pour la mise à disposition d'une solution en ligne paramétrable de courtage d'enchères.

Une nouvelle liste des matériels est soumise ce jour à approbation. Elle comporte la description du produit, l'état sommaire de son fonctionnement, son prix minimal et sa mise à prix. La vente se réalisera sur cette base et sans garantie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2020-130 du Conseil de communauté du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la liste des matériels mentionnés en annexe pour les soumettre à la vente par voie de courtage d'enchères en ligne.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

Impute les recettes sur le budget concerné de l'exercice 2021 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
Le 1^{er} Vice-Président
Jean-Marc VERCHERE



dénomination	quantité	état	prix minimum	mise à prix	budget
Renault Twingo PH2 D BX-648-CH	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	déchets
Citroën Berlingo PH2 D BG-498-FT	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	déchets
Citroën Berlingo PH2 D 5 pl BK-260-JH	1	en l'état	350,00 €	650,00 €	BP

